



Au Conseil communal  
de Lausanne  
1000 Lausanne

---

Lausanne, le 15 novembre 2012  
C. 28/385 – jw – LSP/Corps pol.

**Résolution déposée par M. Raphaël Abbet, suite à la réponse municipale à son interpellation urgente « Saint-Martin, théâtre de la violence urbaine gratuite ! »**

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 19 janvier 2010, les membres de votre Conseil ont adopté la résolution de M. Raphaël Abbet, demandant que la Municipalité *porte une réflexion rapide en proposant des mesures actives contre le port d'armes blanches ou d'armes à feu, par les personnes qui participent à la vie nocturne lausannoise, pour améliorer la sécurité en ville de Lausanne.*

En préambule, la Municipalité tient à rappeler qu'elle accorde la plus grande importance à la sécurité sur le territoire communal. La présence de plus en plus nombreuse de personnes en possession d'armes ou d'objets dangereux est un fait à ne pas banaliser. Le contexte joue également un rôle non négligeable. Considérée comme la capitale romande de la nuit, Lausanne attire et draine un nombre important de noctambules qui font le déplacement pour y passer les fins de semaine. Il est notoire qu'un tel contexte festif favorise la consommation d'alcool ou d'autres substances illicites, laquelle ne fait pas bon ménage avec le port d'armes ou de couteaux, en présence desquels de simples débordements ou bagarres peuvent avoir une issue fatale.

Le domaine est régi par la Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm), ainsi que par l'Ordonnance sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (OArm).

Conformément à la demande de résolution de M. Raphaël Abbet, la Municipalité – consciente que cette problématique est complexe et mérite un éclairage spécifique – annonce qu'elle va rendre un rapport-préavis sur la politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturne ainsi que de préservation de l'espace public d'ici à la fin de l'année. Des mesures y seront proposées.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Christian Zutter

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch